



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 -CP

ARRETE

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques
de l'établissement « TITANOBEL »
sur le territoire du département du Nord**

COMMUNES DE ETH, WARGNIES-LE-GRAND, BRY et SEBOURG

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et ses articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement TITANOBEL, implanté sur le territoire de la commune d'ETH ;

VU les arrêtés préfectoraux du 27 février 2007 et du 20 mars 2009, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement «TITANOBEL » ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en oeuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ETH en date du 7 novembre 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de WARGNIES-LE-GRAND en date du 26 octobre 2007

VU l'avis du conseil municipal de la commune de BRY en date du 4 octobre 2007 ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de SEBOURG ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement « Nobel Explosifs France » à ETH;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2009 imposant à la société SA TITANOBEL des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation d'un dépôt d'explosifs à ETH (changement d'exploitant) ;

VU l'avis favorable des personnes et organismes associés, à savoir :

- Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) de TITANOBEL (ETH) : avis favorable sous réserve dans sa séance du 24 septembre 2008 ;
- Société TITANOBEL (ETH): avis favorable par courrier en date du 23 septembre 2008 ;
- Monsieur le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais: avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Monsieur le président du Conseil Général du Nord ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Madame le maire de la commune de WARGNIES-LE-GRAND : avis favorable par courrier en date du 22 septembre 2008 ;
- Monsieur le maire de la commune d'ETH : avis favorable par courrier en date du 22 septembre 2008 sous réserve ;
- Monsieur le maire de la commune de BRY : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Monsieur le maire de la commune de SEBOURG : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 3 novembre 2008 portant désignation du commissaire enquêteur

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2008 prescrivant une enquête publique du 19 décembre 2008 au 19 janvier 2009 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques TITANOBEL sur les communes de ETH, WARGNIES-LE-GRAND, BRY et SEBOURG;

VU l'arrête préfectoral du 6 janvier 2009 prorogeant l'enquête publique jusqu'au 23 janvier 2009 ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables avec recommandations au projet en date du 18 février 2009 ;

VU le rapport conjoint de Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, et de Monsieur le directeur départemental de l'équipement du Nord en date du 10 avril 2009 ;

VU les pièces du dossier ;

VU l'avis de Monsieur le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE en date du 22 avril 2009 ;

VU le rapport de Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 11 mai 2009 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement TITANOBEL (ETH) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme des communes de ETH, WARGNIES-LE-GRAND, BRY et SEBOURG.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption. ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Nord ainsi que dans les mairies des communes de ETH, WARGNIES-LE-GRAND, BRY et SEBOURG, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux :

- LA VOIX DU NORD et
- NORD ECLAIR.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies des communes de ETH, WARGNIES-LE-GRAND, BRY et SEBOURG, pendant un mois minimum.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

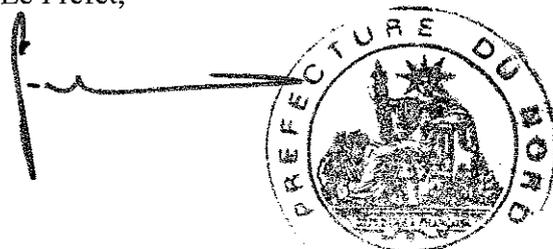
Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le sous-préfet de Valenciennes, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental de l'équipement du Nord, Madame et Messieurs les maires d' ETH, WARGNIES-LE-GRAND, BRY et SEBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
- Monsieur le président du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le président du conseil général du Nord ,
- Messieurs les membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement TITANOBEL

Lille, le - 2 JUIN 2009

Le Préfet,



4 annexes jointes :

- règlement
- recommandations
- plan de zonage réglementaire
- note de présentation